



Chevenez, le 19 juillet 2019

Réponse à la consultation **Extraction de matériaux pierreux et décharges : mise en consultation publique des fiches révisées du plan directeur cantonal**

---

Au Service du développement territorial

Par courriel à [sam.sdt@jura.ch](mailto:sam.sdt@jura.ch)

Madame, Monsieur,

Pro Natura Jura a pris connaissance des projets de nouvelles fiches sur les carrières et les décharges. Nous tenons à relever l'important travail de planification à l'échelle cantonale, qui a été entrepris et sommes particulièrement satisfaits que la création de nouvelles carrières ex nihilo est exclue pour les 15 prochaines années. Pour notre association, il est en effet primordial de concentrer l'exploitation du sous-sol sur les sites existants.

A ce titre, nous sommes d'ores et déjà quelque peu dubitatifs à propos de la considérable extension envisagée de la Petite Morée (Information préalable). En effet, sa large visibilité depuis une grande partie de la vallée de Delémont et notamment depuis l'autoroute nous fait réellement craindre une perte de la qualité paysagère du site du Tabeillon.

Nous regrettons également que les corridors faunistiques d'importance suprarégionale, définis et protégés par la Confédération, n'aient pas été pris en considération et demandons donc que des précisions soient apportées à ce sujet. En effet, le Tribunal fédéral estime que des infrastructures, même situées en dehors de ces corridors, peuvent être considérés comme une atteinte au déplacement de la faune. A notre avis, au moins les corridors JU-2.5 (Courrendlin), JU-2.2 (Glovelier) et JU-3.4 (Courtedoux) méritent une attention particulière par rapport aux projets d'extension de carrières.

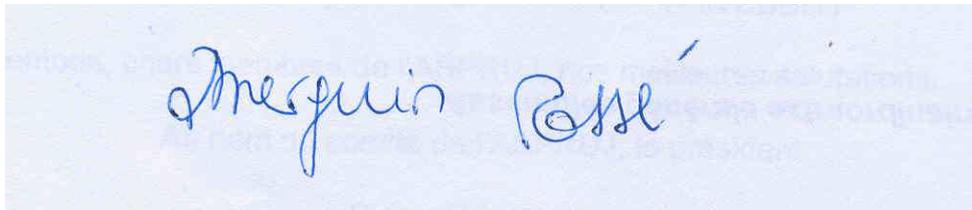
Pour les sites de décharges et de remblayages, nous sommes également satisfaits que le principe de valorisation des sites existants a été bien suivi. Nous tenons toutefois ici à soulever un enjeu important pour la protection de la biodiversité. Les lieux destinés à devenir un site de décharge et de remblayage abritent au cours de leur exploitation une faune et une flore spécifiques qui ne trouvent bien souvent plus d'habitats ailleurs. A titre d'exemple, la Ballastière à Delémont est non seulement un site d'exploitation du gravier mais est également reconnue par la Confédération comme un site de reproduction d'importance nationale pour la reproduction des batraciens, sans même parler des nombreuses carrières qui logent des Hiboux grands ducs, espèce classée En danger sur la Liste rouge. Aussi, il nous apparaît essentiel que la Fiche 5.13.2 Sites de décharges et de remblayages confère

également un mandat ad hoc à l'Office de l'Environnement sur la coordination entre procédure de remblayage et protection des espèces. Le principe de proportionnalité et la pondération des intérêts entre exploitation et protection de la nature doivent permettre de maintenir les biotopes d'espèces rares et menacées, installées dans une future décharge.

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre réponse et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pro Natura Jura

Lucienne Merguin Rossé, chargée d'affaires

A rectangular area containing a handwritten signature in blue ink. The signature reads "Merguin Rossé" in a cursive script. The background is a light blue, textured surface, possibly a scan of a document or a digital background.